

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2008

OBJET

de la Délibération

**ECOLES
MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES
SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION
PARTICIPATIONS
2008**

Date de convocation du Conseil Municipal

7 février 2008

Date d'affichage : 7 février 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur AUDRAN

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme TRENVOUEZ, M. JARNO, Mme JEHANNO, M. GIRALDON, Mme RENNUIT, M. PODVIN, Mme PIERRE, M. PARMENTIER, Adjoints au Maire.

Mme LE QUELLEC, M. LUCAS, M. LE MAPIHAN, Mme OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, KALKAS, LE BIAVANT, Mme LE POETVIN, M. LE BELLER, Mmes GOUTTEQUILLET, BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mmes PESSEL, LE POTIER, M. AUDRAN, Mme ROUYER, M. ELIE, Mme LE NY, M. PRIE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme LE MOING à Mme JEHANNO

Absents

Mme. LAGUEUX
M. LE ROUX
M. COLLET

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION PARTICIPATIONS 2008

Rapport de Jean-Paul JARNO

Les participations financières de la ville de Pontivy aux écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association se présentent comme suit :

- Forfait de fonctionnement : il est basé sur les coûts unitaires établis pour l'année 2007, sur la base des effectifs de l'année scolaire 2006-2007, et sera ajusté après l'adoption du compte administratif 2008.

- Participations diverses :
 - « produits laitiers »
 - « littérature jeunesse cycle 3»
 - « initiatives pédagogiques imprévues »
 - « projets innovants »
 - « voyages intra-muros »
 - « classes délocalisées »

Les montants attribués précisément à chaque établissement scolaire n'étant pas connus à ce jour dans la mesure où ils dépendent des diverses demandes formulées par les directions d'école tout au long de l'année scolaire, il convient d'émettre un avis de principe pour la répartition des subventions selon le tableau ci-annexé, et dans la limite des montants globaux indiqués.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable
 - au versement du forfait de fonctionnement
 - aux modalités de répartition des autres participations

- d'autoriser le Maire à procéder à la répartition des crédits concernés.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 14 février 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

TABLEAU DE REPARTITION DES CREDITS

Nature des subventions/ Etablissements concernés	Imputations	Montants
Forfait de fonctionnement		
-Ecole le Château	4075/6558	Par élève pontivyen
-Ecole Claude Marquet	4085/6558	- en classe maternelle
-Ecole Notre Dame de Joie	4090/6558	1 112.40 €
-Ecole Diwan	40 /6558	- en classe élémentaire
		405.50 €
Produits Laitiers		
-Ecole le Château	4075/65748	18,93 euros par élève scolarisés en
-Ecole Claude Marquet	4085/65748	maternelle
-Ecole Notre Dame de Joie	4090/65748	
-Ecole Diwan	4095/65748	
Initiatives Pédagogiques		
Imprévues		
-Ecole le Château		3 000 euros (ensemble des écoles
-Ecole Claude Marquet		publiques et sous contrat
-Ecole Notre Dame de Joie		d'association)
-Les écoles Publiques		
-Ecole Diwan		
Littérature jeunesse		
-Ecole le Château	4160/6067	1 625 euros (écoles publiques)
-Ecole Claude Marquet		996 euros (3 écoles privées)
-Ecole Notre Dame de Joie		187 euros (école Diwan)
-Ecole Diwan		
Projets Innovants		
-Ecole le Château	4075/65748	9 600 euros (ensemble des écoles
-Ecole Claude Marquet	4085/65748	publiques et sous contrat
-Ecole Notre Dame de Joie	4090/65748	d'association)
-Ecole Diwan	40 /65748	
-Les écoles Publiques	4165/6067	
Voyages Intra-Muros		
-Ecole le Château	4160/6247	7 voyages par classe (ensemble des
-Ecole Claude Marquet		écoles publiques et sous contrat
-Ecole Notre Dame de Joie		d'association)
-Ecole Diwan		
Classes Délocalisées		
-Ecole le Château	4160/657361	10,00 euros par élève pontivyen et
-Ecole Claude Marquet		par jour pour 8 jours maxi
-Ecole Notre Dame de Joie		(ensemble des écoles publiques et
-Ecole Diwan		sous contrat d'association)
-Les écoles publiques		